

COMMISSION SUR LE THON DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI), RÉUNION VIRTUELLE, 2-6 NOVEMBRE 2020

La pandémie de COVID-19 a généré des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour la conduite des réunions en 2020. La Commission sur le thon de l'océan Indien (CTOI) a annulé ses réunions en personne de la Commission et du Groupe de travail. Ces réunions se dérouleront dans un cadre virtuel.

Même dans ces circonstances difficiles, la CTOI doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence. Plus particulièrement, plusieurs mesures et questions critiques requièrent une attention immédiate de la part de la CTOI dès cette année.

Cette déclaration se concentre sur les mesures et les questions critiques au sujet desquelles la CTOI doit agir en 2020 ou faire avancer ses travaux en 2021, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

Gestion et conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Le thon à nageoires jaunes reste surexploité et soumis à une surpêche. Ses captures continuent d'augmenter malgré le plan de reconstitution et les réductions de captures convenues dans la Résolution 19/01. Les captures de listaos continuent d'augmenter et sont de 30 % supérieures à la règle de contrôle des captures qui a été convenue. Les stocks de thon obèse et de germon sont surexploités. Aucune procédure de gestion complète n'a été mise en place pour les principales espèces relevant de la CTOI.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le non-respect de la Résolution 19/01 sur la mise en œuvre d'un plan provisoire de reconstitution du stock de thons à nageoires jaunes de l'océan Indien risque d'entraîner une surpêche de ce stock. En outre, le plan de reconstitution adopté dans le cadre de la Résolution 19/01 permet une croissance dans certains secteurs de pêche et n'applique pas toutes les recommandations du Comité

Nos principales revendications présentées à la CTOI en 2020/2021 :

1. Compte tenu du risque grave de déclin accru du stock de thon à nageoires jaunes, adopter sans délai un plan efficace de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes appliquant pleinement les recommandations du Comité scientifique de la CTOI, ainsi que régler le problème de dépassement des seuils de captures en violation de la Résolution 19/01.
2. Surveiller en urgence et gérer les captures de listaos pour garantir que les captures 2020/2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures établie dans la Résolution 16/02.
3. Réaliser des opérations ESM pour les stocks de germon, de thon obèse, de listao et de thon à nageoires jaunes et adopter en 2021 des procédures de gestion spécifiques à chaque espèce, notamment pour le thon à nageoires jaunes.
4. Demander au Comité scientifique de fournir des limites reposant sur des bases scientifiques pour les déploiements de DCP et/ou les ensembles de DCP ; et développer en 2021 et adopter, d'ici 2022, des lignes directrices pour le marquage des DCP, y compris l'obligation de marquer à la fois la bouée et la structure du DCP.
5. Développer des normes minimales concernant les systèmes de monitoring électroniques et un système informatique de déclarations électroniques pour les journaux de bord et les observateurs s'appliquant à tous les types de bateaux en 2021, afin que les grands navires à senne coulissante et tous les navires effectuant des transbordements en mer, quel que soit le type d'équipement de pêche, soient tenus d'avoir une présence d'observateurs à 100 % dans un délai de cinq ans.

scientifique de la CTOI. Les captures de listao ont été supérieures de 30 % au quota annuel convenu. En conséquence, compte tenu de tout ce qui précède, l'ISSF reste préoccupé par d'éventuels nouveaux déclin des stocks de thon à nageoires jaunes et de listao. En outre, l'ISSF s'inquiète toujours de l'inaction pour arrêter la surpêche d'autres espèces importantes sous la responsabilité de la CTOI, notamment les thons obèses, les germons, les thons nérétiques et les balaous, au sujet desquelles des évaluations ont signalé une surpêche passée et/ou actuelle. En l'absence de mesures de gestion efficaces, ces stocks halieutiques de la CTOI se dirigent vers un déclin inéluctable.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Compte tenu du risque grave de déclin accru du stock de thon à nageoires jaunes, adopter sans délai en 2020 un plan efficace de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes qui applique pleinement les recommandations du Comité scientifique de la CTOI établies en 2015 et qui vise une biomasse du stock reproducteur capable d'arriver à un rendement maximal durable d'ici 2027 avec une probabilité d'au moins 50 %, en veillant à ce que tous les navires/flottes pêchant du thon à nageoires jaunes soient pris en compte pour améliorer le potentiel de reconstitution stipulé dans la Résolution 19/01. Si un tel plan est mis en œuvre efficacement, les captures de thon à nageoires jaunes diminueront de 15 à 20 % par rapport aux niveaux de 2017. En outre, la CTOI doit s'attaquer aux surpêches qui contreviennent à la Résolution 19/01.

(2) Faire en sorte que les parties contractantes et les parties collaboratrices non contractantes respectent le plan de reconstitution des stocks, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.

(3) Surveiller en urgence et gérer les captures de listaos pour garantir que les captures 2020/2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures établie dans la Résolution 16/02.

Procédures de gestion (stratégies d'exploitation)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Également appelées stratégies d'exploitation, les procédures de gestion (comprenant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des pêches) établissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Bien que la CTOI ait lentement progressé dans l'élaboration de procédures de gestion, elle n'a pas encore convenu d'une procédure de gestion complète pour aucune des espèces clés sous sa compétence.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Mettre en œuvre les recommandations du Comité technique sur les procédures de gestion, de même que le plan de travail établi par la Commission en 2017 concernant l'adoption de procédures de gestion, et aider les parties collaboratrices non contractantes de pays en développement à participer activement à ces travaux.

(2) Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) pour les stocks de germon, de thon obèse, de listao et de thon à nageoires jaunes.

(3) En 2021, adopter des procédures de gestion spécifiques aux différentes espèces (particulièrement le thon à nageoires jaunes), conformes au cadre de décision de la Résolution 15/10, atteindre les cibles fixées et éviter le dépassement des limites établies sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, compte tenu du degré d'incertitude des évaluations de stocks.

DCP et gestion des navires de ravitaillement

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'océan Indien, la pêche avec dispositifs de concentration du poisson (DCP) est responsable de presque 31 % des prises de thons tropicaux et 39 % des prises de listaos. La collecte de données sur les types de DCP, leur utilisation et les captures associées à un ensemble permet de mieux comprendre l'évolution de la capacité de pêche et ses effets probables sur les stocks de la CTOI, afin d'élaborer des mesures de gestion des DCP fondées sur des données scientifiques.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Dans l'océan Indien, un effort concerté est nécessaire pour mieux surveiller l'utilisation des DCP et pour soutenir l'adoption de mesures de gestion des DCP reposant sur des données scientifiques. Dans l'océan Indien, il est impératif de réduire les taux capture des requins et des autres espèces non ciblées, ainsi que de réduire les autres dommages à l'écosystème, dont la présence de débris marins et l'échouage des DCP, ce qui pourrait être grandement facilité par l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Demander au Comité scientifique de fournir des limites scientifiques de déploiements de DCP et/ou d'ensembles de DCP.
- (2) Développer en 2021 et adopter, d'ici 2022, des lignes directrices pour le marquage des DCP, avec obligation de marquer à la fois la bouée et la structure du DCP, de même que des politiques de suivi et de récupération des DCP, conformément à la Résolution 19/02.
- (3) Réactiver le groupe de travail sur les DCP de la CTOI créé par la Résolution 15/09 pour qu'il s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées dans la Résolution 19/02.
- (4) Utiliser les données obligatoirement collectées par les parties collaboratrices non contractantes dans le cadre des résolutions 15/01, 15/02 et 19/02, afin d'assurer le respect des limites et des règles de déclaration de données sur les DCP.

Monitoring, contrôle et surveillance (MCS)

PRESENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ELECTRONIQUE

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une présence d'observateurs sur tous les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces (par exemple, les requins, les tortues de mer et les cétacés).

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CTOI n'a pas tenu compte des pratiques exemplaires concernant la présence d'observateurs sur les palangriers, les senneurs et les autres types de navires. La Résolution 11/04 exige seulement 5 % de présence d'observateurs, peu importe le type de pêche ou la zone d'opération. La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP, en particulier pour les flottes de palangriers et de grands senneurs. Il est impératif que la présence d'observateurs augmente, afin de renforcer la collecte de données, notamment sur les événements et les interactions avec des espèces rares, et afin de garantir un contrôle rigoureux de la conformité. Bien que la CTOI ait approuvé des normes minimales de surveillance électronique (EM) pour les navires à senne coulissante, la Commission ne les a pas adoptées pour tous les types d'équipements de pêche ou de navires porteurs.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Appliquer les normes du Mécanisme régional d'observateurs (MRO) adoptées par la Commission en 2019, notamment au sujet de la formation des observateurs, pour tous les programmes nationaux d'observateurs sur le territoire de la CTOI.
- (2) Modifier la résolution 11/04 afin de porter à 100 % dans les cinq ans les niveaux minimums de présence d'observateurs sur les grands navires à senne coulissante et sur tous les navires effectuant des transbordements en mer, quel que soit le type d'équipement de pêche.

(3) Développer des normes minimales concernant les systèmes de monitoring électroniques et un système informatique de déclarations électroniques (e-Maris) pour les journaux de bord et les observateurs s'appliquant à tous les types de bateaux en 2021.

Processus de conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches en rendant les parties collaboratrices non contractantes (CPC) imputables.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Des rapports du Comité de conformité de la CTOI signalent que plusieurs parties collaboratrices non contractantes respectent peu ou mal de nombreuses mesures de la CTOI, ce qui réduit l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la CTOI, ainsi que du travail de la CTOI en général.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

Que le Comité de conformité de la CTOI, dans la conduite de ses travaux par correspondance :

- (1) Recommande que les CPC soumettent un plan d'action de conformité (comme ceux des Missions de conformité) traitant les domaines de non-conformité identifiés et présente un plan d'amélioration.
- (2) Adopte un plan de travail pour élaborer des mesures d'intervention en cas de non-respect.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de procédures de gestion rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des pêches et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP non maillants et biodégradables

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins

Le saviez-vous ?

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par de petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que sur l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, avec les autorités des pays membres de la CTOI et de certaines nations côtières ainsi que d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent la réduction des captures involontaires de requins.



www.iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

